

Les usagers de soixante ans ou plus et les MDPH

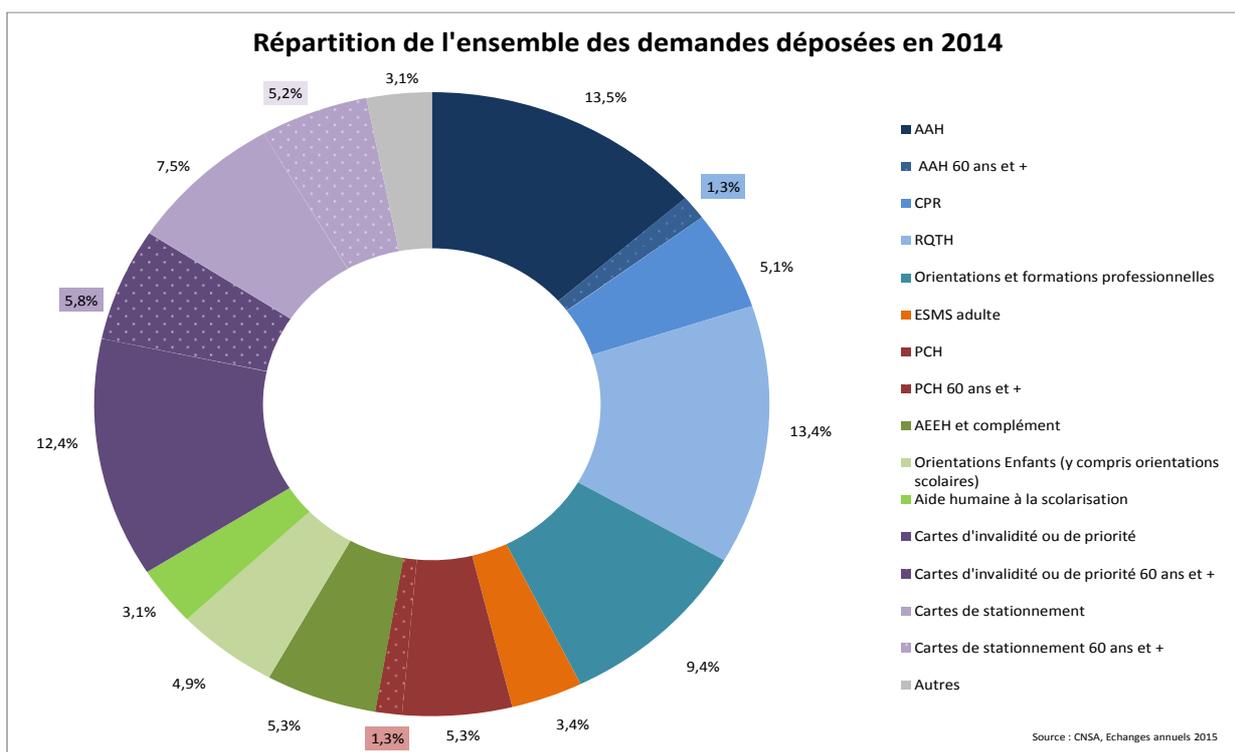
Introduction

Selon la législation actuelle, les maisons départementales des personnes handicapées s'adressent principalement aux personnes âgées de moins de soixante ans. Certaines prestations peuvent néanmoins, sous conditions, être attribuées à des personnes âgées de soixante ans ou plus. Seules les cartes ne sont pas soumises à une restriction liée à l'âge. Le public âgé de plus de cinquante-neuf ans représente ainsi une part non négligeable de l'activité : près de 14 % des demandes déposées auprès des MDPH concernent des personnes de soixante ans ou plus, en 2014.

Résultats / Analyse

Plus d'une demande sur dix concerne un public âgé de soixante ans ou plus

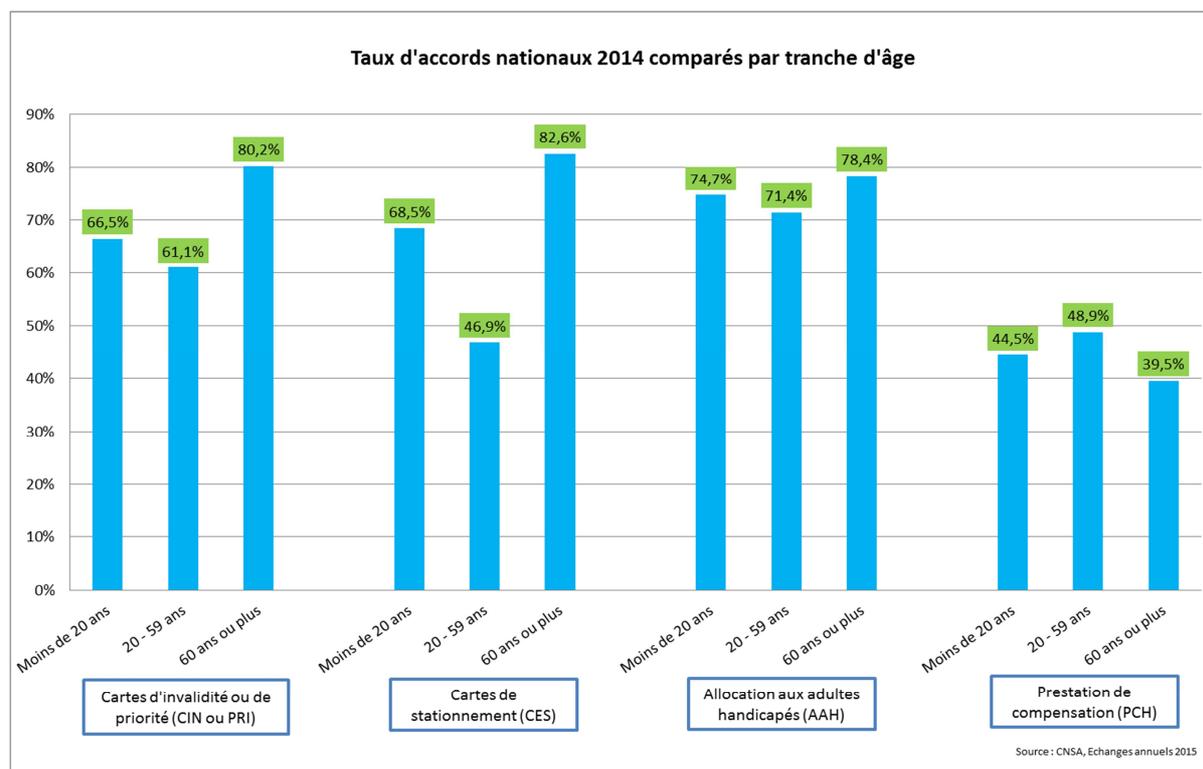
En 2014, en moyenne nationale, 13,6 % des demandes déposées auprès des MDPH concernent une personne de plus de cinquante-neuf ans. Les demandes de cartes (cartes d'invalidité ou de priorité ou carte de stationnement) représentent à elles seules 11,0 % du total de ces demandes.



Les 2,6 % restants se répartissent entre les demandes de prestation de compensation du handicap (PCH) et celles relatives à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) auxquelles les personnes peuvent prétendre au-delà de cinquante-neuf ans sous certaines conditions.

Les demandes des personnes d'au moins soixante ans représentent près du tiers des demandes de cartes d'invalidité ou de priorité (32,0 %) déposées dans les MDPH, plus de 40 % des demandes relatives à la carte de stationnement (41,5 %), près de 10 % du total des demandes d'AAH (8,6 %) et un cinquième des demandes de PCH (19,4 %).

Les taux d'accords pour ce public sont en général plus élevés, exception faite de la PCH.



Des disparités départementales importantes

Si près de 14 % des demandes à instruire dans les MDPH concernent des personnes de soixante ans ou plus en moyenne nationale, cette part varie de 7,1 % à 18,6 % selon les départements. Elle est comprise entre 10 % et 15 % dans près de 70 % des MDPH.

La structure démographique des départements ne semble pas, à elle seule, expliquer la proportion plus ou moins importante de demandes adressées à la MDPH par la population des soixante ans ou plus. Corrigées de cet effet, les disparités demeurent : la part des demandes déposées par ces personnes varie de 8,8 % à 18,0 % selon les départements.

Descriptif des sources

Chaque année, depuis 2007, la CNSA adresse aux MDPH un questionnaire relatif à leur activité et leur fonctionnement. Celui-ci détaille, entre autres par prestation, droit, orientation et avis, l'activité de la MDPH en termes de demandes, de premières demandes, de décisions et d'accords. Il les décline également par tranche d'âge des personnes qui les demandent. Ce questionnaire permet de reconstituer l'activité annuelle totale de la MDPH.

L'analyse tient compte de l'AAH, de la PCH et des cartes demandées par un public d'au moins soixante ans. L'information relative aux demandes d'ACTP pour des personnes âgées de soixante ans ou plus n'est pas disponible, mais leur incidence demeure sans doute négligeable (les allocations compensatrices représentent 0,4 % de l'ensemble des demandes déposées en 2014). L'information relative à la part des personnes âgées de soixante ans ou plus qui déposent une demande de RQTH n'est pas non plus disponible en 2014. Le nombre de demandes adressées aux MDPH concernant le public de soixante ans ou plus est donc, ici, un peu sous-évalué.